

Pacte territorial de Relance et de Transition Écologique (PTRTE) Colmar Agglomération

Une **démarche** d'accompagnement territorial et de simplification des contractualisations **menée conjointement par l'État et la Région Grand Est et associant la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA)**. Elle est issue de la convergence du Contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) porté par l'État et du Pacte territorial porté par le Conseil régional, il porte le nom de **Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)**. Ces PTRTE incarnent le **partenariat inédit de l'Etat et du Conseil Régional** qui co-animent la démarche et partagent une volonté de simplification, d'efficacité et d'accompagnement sur-mesure, au service des projets des territoires pour une relance durable. Cette relance durable s'inscrit dans les orientations du **Business Act** et du **Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)** de la Région Grand Est, approuvé en janvier 2020 et dont la pertinence a été renforcée par la crise sanitaire COVID-19.

Le PTRTE se déploie dès 2021 en conformité avec :

- la circulaire du Premier ministre du 20 novembre 2020, précisant les modalités de mise en œuvre des CTRTE sur le territoire national
- la délibération du Conseil Régional du 12 décembre 2019, sur le Pacte territorial Grand Est ;
- l'accord de relance Etat-Région approuvé le 17 décembre 2020 en séance plénière (délibération n°20SP-2065), et signé le 30 mars 2021 par l'Etat et la Région.

1. Contexte et objectifs du Pacte pour l'Etat, la Région et la CeA

- Une volonté commune de l'État, de la Région et de la CeA d'**accompagner les territoires en proximité, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs trajectoires**, en s'inscrivant dans la durée du mandat local (6 ans).
- Un objectif inédit de **convergence, de visibilité et de transversalité dans la lecture et le déploiement des programmes et politiques sur le territoire** :
 - Le Pacte n'est pas une contractualisation de plus, mais une approche globale et intégratrice des contractualisations existantes entre le territoire, la Région, la Collectivité européenne d'Alsace, l'État et ses opérateurs (et le Département le cas échéant) ;
 - Il est cohérent avec les objectifs de simplification énoncés dans l'accord de partenariat Etat-Régions de 2020.
- Un support pour la **déclinaison locale d'orientations stratégiques partagées** entre l'Etat et la Région :

3 orientations stratégiques à croiser et prendre en compte dans la stratégie du territoire :

- **Transition énergétique et ÉCOLOGIQUE** (avec bilan écologique)
- **COHÉSION territoriale et coopérations** (maillage territorial en centralités, équipements, services, santé, sport, loisirs... et coopération entre territoires)
- **ÉCONOMIE plurielle ancrée dans les territoires** (de proximité, productive, relocalisation...)

et 3 sujets transversaux :

- le déploiement des usages du **numérique**
- les **synergies inter-territoires** et interrégionales
- les **dynamiques transfrontalières**
-

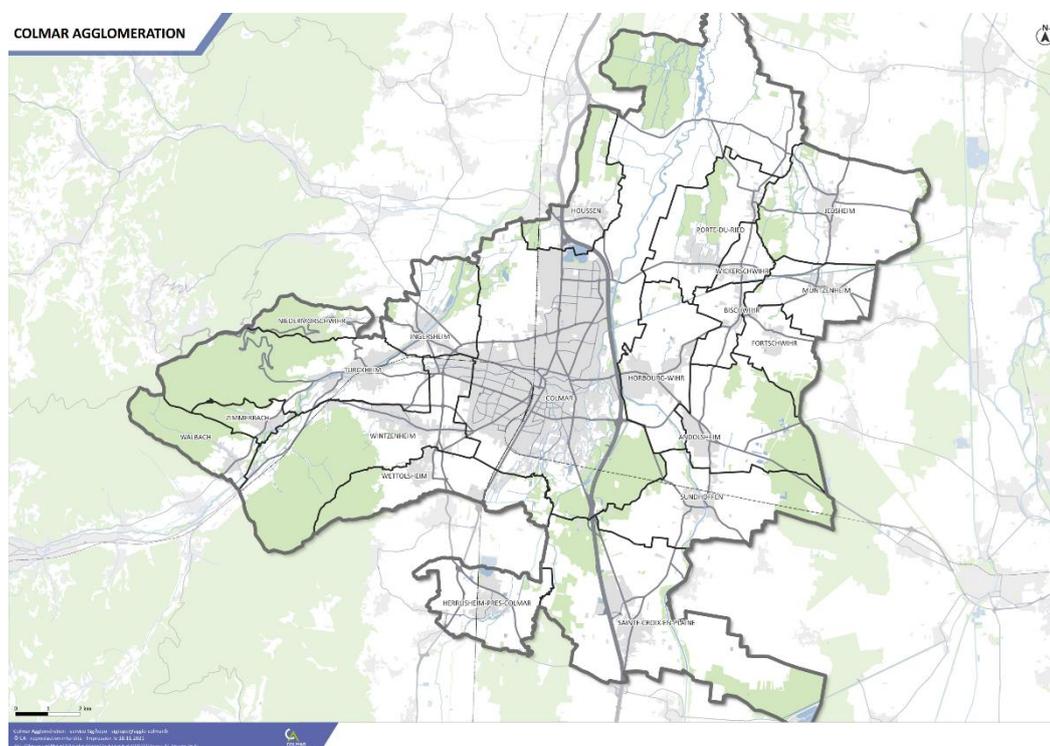
- **Une cohérence avec les stratégies nationales, régionales et locales**
 - Au niveau national : France Relance, Agenda rural, Territoires d'Industrie, Agenda national pour le Climat, Stratégie pauvreté...
 - Au niveau régional : CPER, SRADDET, SRDEII et Business Act, CPRDFOP, Stratégie Régionale Biodiversité, Feuille de route Santé, Schéma Régional de Développement du Tourisme, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, Schéma Régional de développement du Sport...
 - Au niveau infrarégional : Schéma interdépartemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, Documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
 - Au niveau départemental : Une cohérence avec la politique de soutien aux territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, au travers des contrats départementaux dans le Bas-Rhin et de la Politique de développement territorial dans le Haut-Rhin poursuivi en 2021. La CEA élaborera une politique d'accompagnement des projets de territoire qui sera définie d'ici fin 2021.

2. Portée et contenu du Pacte de Colmar Agglomération au 24 novembre 2021

- **Périmètre géographique de contractualisation**

Le Pacte couvre donc l'EPCI : **Colmar Agglomération - CA**.

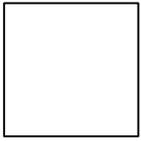
Ce périmètre regroupe 20 communes pour une population d'environ 116 000 habitants.



- **Convergence progressive des contractualisations préexistantes**

Contrats de référence intégré dans le PTRTE que Colmar Agglomération a choisi de faire converger pour construire une lecture transversale de sa stratégie de développement

Intitulé du contrat intégré au PTRTE	Date de signature du contrat ou du dernier avenant	Echelle du contrat
Contrat de Ville	30 juin 2015	Colmar Agglomération avec deux quartiers prioritaires de la ville à Colmar : “Europe - Schweitzer” et “Florimont - Bel Air”
Convention NPNRU	Juin 2018	
Action cœur de Ville (ACV)	23 août 2018	Colmar Agglomération avec 6 périmètres d’opération de revitalisation du territoire
Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)	16 juillet 2018	Colmar Agglomération
Territoires d’industrie Alsace Centrale	Protocole de contractualisation : 19 novembre 2019	Colmar Agglomération au sein de l’Alsace Centrale
Contrat de déclinaison du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021 - 2027	En cours, en vue de la signature	Colmar Agglomération
Convention Territoriale Globale – 2020-2024	Convention cadre signée le 30 décembre 2020	Colmar Agglomération



Le présent Pacte ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants, qui ne seraient pas intégrés dans le PTRTE. Pour autant, il vise à éviter la juxtaposition des comités de pilotage et la redondance des projets dans plusieurs contrats.

Le Pacte n'est pas un document figé. Les parties prenantes s'engagent à poursuivre la démarche de simplification/intégration des contrats préexistants et à venir, autour de projets prioritaires et structurants.

- **Stratégie de développement du territoire**

I) Les contractualisations et planifications existantes – enjeux du territoire

Troisième ville de la Collectivité Européenne d'Alsace avec près de 70 000 habitants, Colmar est la ville la plus peuplée du territoire de Colmar Agglomération, intercommunalité qui réunit vingt communes et près de 116 000 habitants. Sa localisation en position médiane de l'Alsace en fait un carrefour stratégique entre les villes de Strasbourg, Mulhouse, Freiburg en Allemagne, Bâle en Suisse et plusieurs vallées vosgiennes. Les principales infrastructures desservant l'agglomération sont :

- l'autoroute A 35 qui traverse l'Alsace du Nord au Sud,
- la RD 83 qui contourne Colmar par l'Ouest,
- la ligne ferroviaire Strasbourg/Bâle connectée aux LGV Est Européenne et Rhin/Rhône et qui assure également un trafic fret important, ainsi que la ligne Colmar/Metzeral qui dessert la vallée de Munster,
- l'EuroAirport de Bâle-Mulhouse, situé à 40 minutes au sud de l'agglomération ainsi que l'aéroport de Colmar-Houssen, essentiellement utilisé pour les vols d'affaires ou de tourisme, localisé au nord de la ville de Colmar,
- le port de Colmar/Neuf-Brisach, plateforme plurimodale du Centre-Alsace combinant le transport fluvial, routier et ferroviaire, localisé à une vingtaine de kilomètres à l'est de l'agglomération sur les rives du Rhin,
- les Eurovéloroutes 5 et 15,
- le port de plaisance de Colmar ainsi que le canal de Colmar qui donne accès au canal du Rhône au Rhin.

Le centre-ville de Colmar particulièrement bien préservé, présente une activité touristique importante. Il concentre une grande partie des petits commerces et services de l'agglomération, les principales administrations ainsi qu'une grande partie de l'offre culturelle dont le musée Unterlinden.

La zone industrielle nord de Colmar/Houssen recense l'essentiel des grandes entreprises et commerces ainsi que le parc des expositions qui accueille de nombreux évènements. Des zones d'activités se développent également à l'Est à Horbourg-Wihr, à l'Ouest à Turckheim, ainsi qu'au sud à Sainte Croix en Plaine et Wettolsheim.

L'agglomération accueille près de 3 500 étudiants regroupés en deux principaux sites, le campus du Grillenbreit à l'Est et le Biopôle au Sud où se localisent plusieurs unités de formation, de recherche et des laboratoires.

Forte de ses richesses historiques et culturelles, de son rayonnement économique, administratif, universitaire et de ses animations dont les plus célèbres sont la Foire aux vins (315 000 visiteurs en 2019) et les Marchés de Noël (plus de deux millions de visiteurs en 2019), l'agglomération colmarienne s'impose comme un pôle majeur du réseau métropolitain d'Alsace mais également à l'échelle plus large du Rhin supérieur.

Colmar Agglomération et ses communes membres sont engagées dans un certain nombre de dispositifs contractuels qui permettent de développer l'attractivité et le rayonnement du territoire.



1) Le PTRTE a pour objet de faire converger ensemble et progressivement les contractualisations existantes ou à venir :

1a) le contrat de ville 2015 – 2022 et la convention NPNRU

Le Contrat de Ville de Colmar est le document cadre partenarial de la politique de la ville sur le territoire de Colmar Agglomération. Il définit les engagements des différents partenaires pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, visant ainsi à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants.

La géographie prioritaire de 2014 a désigné deux quartiers prioritaires pour l'agglomération de Colmar :

- le quartier Europe-Schweitzer,
- le quartier Bel'Air-Florimont.

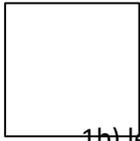
Porté par Colmar Agglomération, le Contrat de Ville a été signé le 30 juin 2015 par 20 partenaires. Il s'agit d'un contrat unique, s'articulant autour de 3 piliers :

- le pilier Cohésion sociale,
- le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain,
- le pilier Développement de l'activité économique et emploi.

Le renouvellement urbain constitue une des priorités de la politique de la ville. En juin 2018, une convention pluriannuelle a été signée avec l'ANRU, afin de permettre une requalification importante du quartier Bel'Air-Florimont.

Cette convention, portée par Colmar Agglomération, définit le programme urbain pour le quartier et l'ensemble des opérations qui y seront réalisées. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants à travers des opérations de restructuration de l'habitat (démolition, reconstruction, réhabilitation) mais aussi des opérations concernant les espaces publics (rues, places...) et les équipements publics (écoles, centres socioculturels, bibliothèque...).





1b) le dispositif Action cœur de Ville

Le 23 août 2018, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar ont signé la convention-cadre “Action Cœur de Ville” avec l’ensemble des partenaires du programme. Le diagnostic territorial qui en a découlé a permis de définir le périmètre d’action du dispositif sur le territoire de l’agglomération, ce dernier ayant été arrêté par arrêté préfectoral le 8 février 2020. Le périmètre d’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) comprend ainsi :

- le centre-ville historique et le centre Ouest de Colmar,
- le centre-ville des villes de Wintzenheim, Horbourg-Wihr, Turckheim et Ingersheim.

Le programme territorial repose sur 5 axes stratégiques de travail, issus des études préalables menées sur les périmètres ORT et du projet de dynamisation de ces cœurs de villes :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat

1.1 - Connaître le patrimoine et le foncier existants pour le valoriser en faveur des habitants au sein des périmètres d’intervention ORT,

1.2 - Conserver une dynamique de territoire par une offre de logement en phase avec les enjeux démographiques et en rééquilibrant l’implantation du logement social,

1.3 - Limiter la progression des locations de meublés touristiques,

1.4 - Favoriser la mise à niveau des logements pour les rendre plus attractifs (notamment sur le plan thermique),

- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré

2.1 - Conforter le commerce de proximité des secteurs d’intervention ORT en faveur des habitants,

2.2 - Favoriser la diversification des commerces, l’offre commerciale et l’approche clientèle,

2.3 - Favoriser l’action touristique comme vecteur de développement économique et d’attractivité des cœurs de ville,

2.4 - Favoriser l’implantation d’activités économiques en centre-ville à Colmar et sur les périmètres ORT.

- Axe 3 – Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions

3.1 - Faciliter les déplacements dans l’hyper centre et les liaisons entre les quartiers, les périmètres ORT (centres-villes),

3.2 - Promouvoir les énergies vertes et les mobilités douces,

3.3 - Adapter le réseau de transport en commun et notamment les liaisons permettant d’accéder aux cœurs des villes,

3.4 – Faciliter l’usage en proposant la digitalisation du service aux usagers.



- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

4 .1 - Aménager l'espace public pour améliorer le confort des habitants,

4 .2 - Mettre en valeur le patrimoine remarquable des périmètres ORT en faveur des habitants comme des visiteurs,

4 .3 – Conforter des espaces de vie en cœur de ville pour développer le bien-vivre ensemble dans le respect des Résidents,

4 .4 – Améliorer les points d'accès aux centres-villes historiques.



- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics

5 .1 - Faciliter et développer l'accès aux habitants de tous âges à des lieux et des temps d'échanges et à des activités socio-culturelles, associatives et sportives de qualité,

5 .2 – Développer les capacités et les qualités d'accueil de l'offre périscolaire sur les périmètres d'intervention ORT,

5 .3 - Développer le lien citoyen par le numérique,

5 .4 - Accompagner les acteurs du cœur de ville vers les défis de la « Smart City».

L'avenant à la convention-cadre, déclinant l'ensemble des actions en conséquence de ces axes de travail, a été validé par le comité local du projet Action Cœur de Ville le 28 juin 2021, puis par le comité régional au mois de septembre 2021. L'avenant sera donc signé par les partenaires d'ici la fin de l'année 2021.

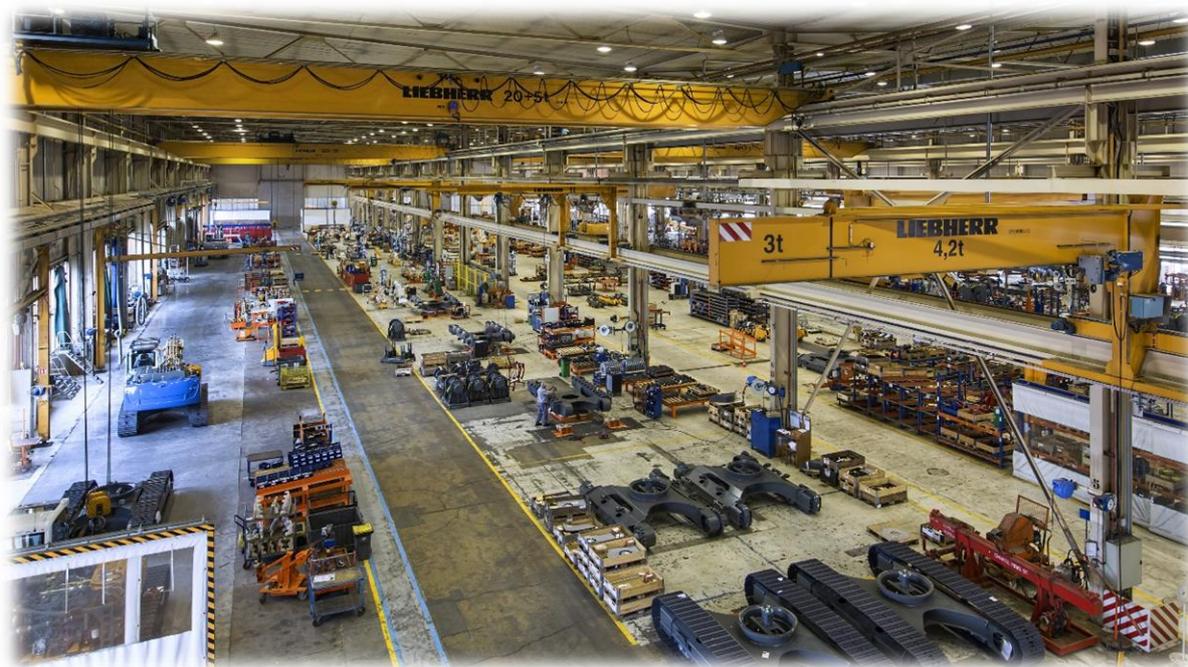
Une copie des actions à venir dans le cadre ce dispositif est annexée au présent pacte (cf. Annexe 4).

1c) le Pacte Offensive Croissance Emploi et le dispositif territoires d'industries

Le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) a été signé le 16 juillet 2018 entre la Région Grand Est et Colmar Agglomération. Sa durée va jusqu'au 31 décembre 2021. Pour le volet 1 des projets structurants, il comprend trois thématiques :

Thématique 1 : la performance économique et le développement du tissu économique local

- a. Schéma de faisabilité des zones d'activités économiques : L'étude a commencé en août 2020 et devrait se terminer en mars 2022. Elle porte, notamment, sur le passage en revue de 277 hectares identifiés dans le SCOT, comme pouvant être destinées à des activités économiques.
- b. Rénovation de la friche des anciennes papeteries de Turckheim en future zone d'activités : la Ville de Turckheim, propriétaire du site, a effectué la démolition des bâtiments. Colmar agglomération a fait réaliser des études environnementales, préalable au dépôt d'un permis d'aménager. Une convention avec l'Etat est en cours de signature, le projet ayant été sélectionné dans le cadre de l'appel à projets sur la reconversion de friches.
- c. Requalification et rénovation de la friche du site de l'ancienne gare de marchandises à Colmar : Ce projet est aussi inscrit dans « Territoires d'industrie » et l'opération Cœur de Ville. La SNCF a, en novembre 2020, actualisé l'étude de 2016, visant à estimer le coût des libérations / reconstitutions, suite à une diminution du périmètre.
- d. Construction d'un lieu pour la création, le développement des jeunes entreprises : la construction de la future pépinière d'entreprises-espace de coworking a commencé en août 2020. L'ouverture de la pépinière est escomptée pour juillet 2022. Le projet de la pépinière est aussi inscrit dans le dispositif Action Cœur de Ville.



Thématique 2 : l'attractivité et le rayonnement international

- a. L'après centrale nucléaire de Fessenheim : le syndicat mixte du port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach et le développement de la zone BNHG, devenue zone EcoRhéna.
- b. Développement de l'aviation d'affaires de l'aéroport de Colmar-Houssen : projet de construction d'un hangar d'aviation d'affaires, comprenant de grandes cellules (pour 1 500 m²) et quelques locaux tertiaires. Le coût est estimé à un peu plus de 2 M€ HT. Ce projet a été inscrit dans le dispositif « Territoires d'industrie ». Il est prévu qu'il soit présenté au prochain CPER 2021 – 2027 et un soutien a aussi été sollicité dans le cadre du fonds « Après centrale nucléaire de Fessenheim », ainsi qu'auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Thématique 3 : la compétitivité par l'innovation et l'accompagnement des transitions numériques

- a. Le développement du Biopôle.
- b. Le PIA territoire d'innovation de grande ambition sur l'agriculture du futur.
- c. Favoriser l'émergence du numérique et des start-ups.

Pour le volet 2 des aides directes aux entreprises, le POCE comprend deux dispositifs :

- a. la bonification des aides économiques de la Région par une subvention complémentaire de Colmar agglomération : mis en place par délibération du 19 décembre 2019 du conseil communautaire, cette aide complémentaire vise à soutenir les projets d'investissement, dans le cadre du dispositif Grand Est compétitivité. Six projets en ont déjà bénéficié, deux autres en bénéficieront prochainement,
- b. la mise en place d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises.

Trois actions ont été retenues dans le cadre de « **Territoires d'industrie** » :

- a. La friche du site de l'ancienne gare de marchandises à Colmar, des deux côtés du faisceau de voies ferrées, en lien notamment avec les projets de la société GEISMAR. Le projet de cette société a été retenu dans le cadre de l'appel à projets « fonds friches » lancé par l'Etat, ce qui est de nature à favoriser son développement local.
- b. Le projet de construction d'un hangar d'aviation d'affaires, détaillé ci-avant dans le POCE.
- c. Une étude sur le fret ferroviaire pour son développement sur Colmar Agglomération et au bénéfice du Centre-Alsace. Cette étude a été cofinancée par l'ADEME à hauteur de 70%. Elle s'est déroulée de juin 2020 à février 2021. Elle a malheureusement conclu à l'absence à court terme de potentiel de trafic.

1d) le contrat de déclinaison en préfiguration du Contrat de Plan Etat Région 2021 –2027

Le document cadre du CPER Grand Est 2021 – 2027 a été signé le 30 mars dernier. Il intègre les éléments de l'Accord Régional de Relance (ARR) Grand Est 2021- 2022.

Le contrat de déclinaison de ce CPER a été coconstruit par l'Etat et la Région à partir des éléments recueillis au cours des différentes phases de concertation réalisées entre 2019 et 2021, avec la consultation des collectivités d'importance régionale. Le CPER 2021 –2027 se décline en conventions thématiques et territoriales. Le choix posé dans le document cadre est de faire du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) la traduction opérationnelle du volet territorial de ce CPER nouvelle génération.

Le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI), compte tenu de sa spécificité fait quant à lui l'objet d'une programmation à l'échelle régionale inscrite dans le contrat de déclinaison au sein de l'axe 5. D'ores et déjà, Colmar Agglomération a validé le principe de soutenir plusieurs projets d'acteurs de l'ESRI, tels que l'INRAE et l'Université de Haute-Alsace (UHA), basés au biopôle - pôle d'excellence Adrien ZELLER.

2) Le PTRTE s'appuie en outre sur les documents communaux et intercommunaux de planification :

2a) le Plan Climat Air Energie et Territoire (PCAET)

Conscients des enjeux environnementaux, économiques et sociaux du changement climatique, les élus de Colmar Agglomération ont décidé de s'engager, dès 2009, dans une démarche de Plan Climat volontaire avec le Grand Pays de Colmar. Après une phase de construction menée dans la concertation avec l'ensemble des parties prenantes, le projet de Plan Climat a été approuvé en mars 2012, en Assemblée Générale du Grand Pays de Colmar.

Conçu comme « une boîte à outils », ce programme local de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables se composait de 40 fiches actions portant notamment sur les secteurs de l'habitat et des transports. Des bilans réguliers ont permis de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre.

Les évolutions du périmètre du Grand Pays de Colmar et des conditions de soutien de la Région et de l'ADEME au Plan Climat volontaire ont amené les membres du Grand Pays de Colmar à revoir profondément leur organisation.

Ce programme volontaire en faveur du climat a alors pris fin en 2018, moment correspondant à l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de mener une démarche de Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire.

En effet, par délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Colmar Agglomération, qui suit les dispositions du décret N° 2016-849 du 28 juin 2016.

En séance du 27 juin 2019, le Conseil Communautaire a pris connaissance du diagnostic du territoire et approuvé par délibération les 5 axes prioritaires d'intervention du PCAET, à savoir :

- axe 1 « les bâtiments - l'habitat »,
- axe 2 « les transports - la mobilité »,
- axe 3 « l'exemplarité de la collectivité »,
- axe 4 « la sensibilisation - la communication »,
- axe 5 « agir dans d'autres domaines ».

Ces fondements posés, la démarche s'est poursuivie par l'établissement d'une stratégie territoriale, qui a été présentée au Conseil Communautaire et approuvée par délibération en séance du 3 octobre 2019.

Le décret cité plus haut demande de préciser l'articulation des objectifs du PCAET avec ceux des schémas de planification énergétique : Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ainsi, Colmar Agglomération s'aligne sur les objectifs de réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, afin de participer pleinement à la transition régionale.

Les 9 objectifs stratégiques (sur fond grisé dans le tableau ci-dessous) sont déclinés en objectifs opérationnels locaux (sur fond blanc dans le tableau ci-dessous) :

1	Réduction des émissions de gaz à effet de serre
	Réduire les émissions de gaz à effet de serre, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
2	Renforcement du stockage du carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments
	Renforcer le stockage du carbone et favoriser la biodiversité en préservant les espaces naturels et en développant les pratiques agricoles vertueuses ainsi qu'une gestion durable de la forêt. Promouvoir le bois et l'utilisation de matériaux bio sourcés dans la construction et la rénovation.
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale
	Réduire la consommation d'énergie finale, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les consommations globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergie de récupération et de stockage
	Augmenter la part de production locale d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, en fonctions des potentialités du territoire et selon un scénario volontariste.
5	Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par les réseaux de chaleur
	Développer la livraison d'énergies renouvelables et de récupération par le réseau de chaleur de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), opérer une mutation du réseau vers la basse température et augmenter la part des énergies renouvelables.
6	Productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires
	Promouvoir l'utilisation des productions bio sourcées à usages autres qu'alimentaires notamment dans la construction et la rénovation. Améliorer les connaissances sur le potentiel local de développement des productions bio sourcées.
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration
	Réduire les émissions de polluants atmosphériques, dans les différents secteurs, de manière proportionnée par rapport à leur part respective dans les émissions globales du territoire en 2016 ; en appliquant les objectifs du SRADDET de la Région Grand Est.
8	Évolution coordonnée des réseaux énergétiques
	Faire évoluer les réseaux énergétiques de manière coordonnée en partenariat avec les opérateurs de réseaux (Vialis, la SCCU...) pour anticiper les besoins, développer l'intégration des énergies renouvelables et maîtriser les coûts.
9	Adaptation au changement climatique
	Intégrer les enjeux d'adaptation dans l'urbanisme, préserver la ressource en eau et les espaces naturels, la biodiversité, accompagner l'évolution des pratiques agricoles, viticoles et forestières.

Afin d'atteindre ces objectifs opérationnels, la troisième phase d'élaboration du PCAET a consisté à concevoir et rédiger un plan portant sur l'ensemble des secteurs d'activité, et qui a défini 25 actions (déclinées en 330 sous-actions) à mettre en œuvre par la collectivité et tous les acteurs socio-économique, et qui sont les suivantes :

- 1 Sensibiliser et conseiller sur la rénovation énergétique
- 2 Développer des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique
- 3 Favoriser le développement de production d'énergies renouvelables sur le bâti
- 4 Améliorer et développer les transports en commun
- 5 Faciliter l'usage des modes de transport doux et propres
- 6 Lutter contre l'autosolisme
- 7 Agir en faveur d'un urbanisme durable
- 8 Optimiser la gestion de l'éclairage public
- 9 Optimiser la gestion du patrimoine bâti
- 10 Sensibiliser les agents aux éco-gestes
- 11 Développer la politique d'achats durables
- 12 Promouvoir démarche PCAET et outils mis à disposition par la collectivité
- 13 Sensibiliser les partenaires à l'adhésion au PCAET
- 14 Sensibiliser le grand public à l'adhésion au PCAET
- 15 Augmenter les capacités de résilience du territoire au changement climatique
- 16 Préserver et favoriser la biodiversité
- 17 Favoriser les circuits courts alimentaires
- 18 Promouvoir l'économie circulaire
- 19 Réduire les déchets et optimiser leur gestion
- 20 Favoriser le stockage du carbone
- 21 Développer une gestion agricole, viticole et forestière durable
- 22 Préserver la ressource en eau
- 23 Développer des zones de nature urbaines
- 24 Livraison d'énergies renouvelables et de récupération par réseaux de chaleur
- 25 Développer les grands projets d'énergies renouvelables

Pour chaque action, le projet de PCAET précise quels sont les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.

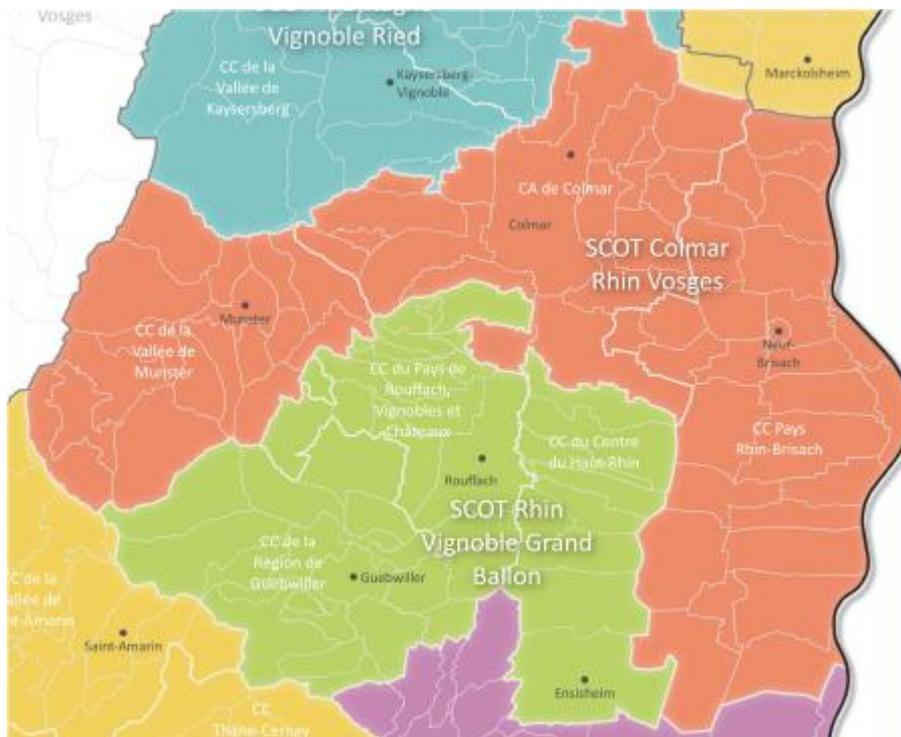
Le projet complet a été déposé le 4 août 2021 pour avis auprès des services instructeurs de la préfecture de Région.

Après, d'une part, réception des avis et prise en considération de ceux-ci, et, d'autre part, consultation du public, l'étape suivante de l'élaboration du PCAET consistera en l'approbation par le Conseil Communautaire, visée au second semestre 2022.

C'est alors que les actions déjà engagées pourront connaître une accélération puis, dès 3 années de mise en œuvre, faire l'objet d'une évaluation plus fine de la trajectoire.

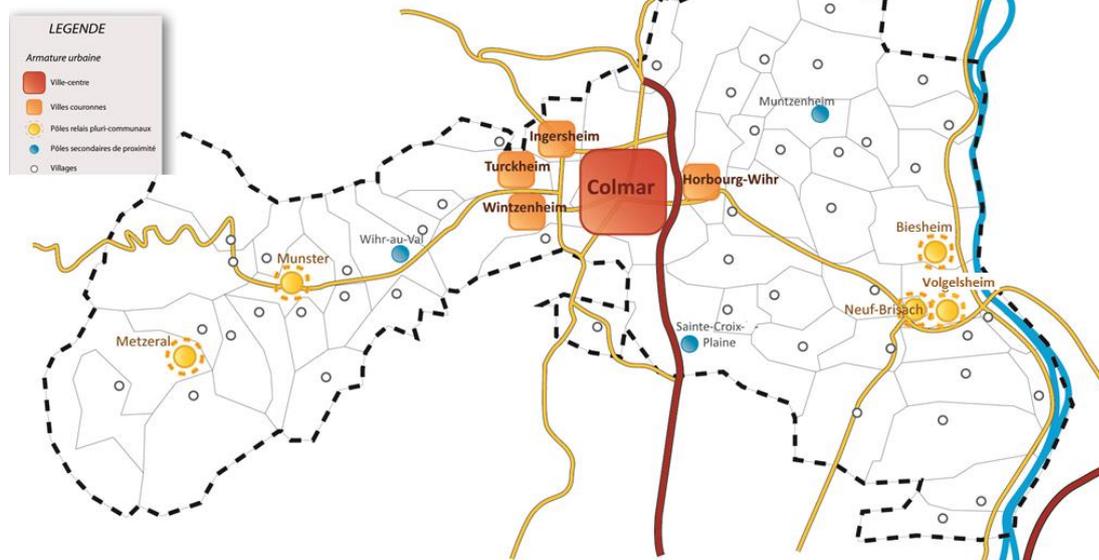
2b) Le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar Rhin Vosges

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges (SCoTCRV) a été approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017. Il comprend 65 communes pour plus de 166 000 habitants et s'articule autour de trois territoires : la vallée de Munster, Colmar Agglomération et le Pays Rhin-Brisach.



Au sein de la trame urbaine du SCoTCRV, Colmar et ses villes couronnes tiennent une place d'importance :

Développer et conforter l'armature urbaine du territoire



La révision du SCoTCRV sera prescrite à la fin de l'année 2022.

II) La stratégie de territoire de Colmar Agglomération

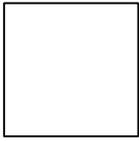
Colmar Agglomération et ses communes membres coopèrent ensemble pour développer l'attractivité du territoire. La stratégie de territoire s'appuie d'ores et déjà sur les contractualisations existantes et vise à articuler de manière plus approfondie l'approche transversale nécessaire à la mise en œuvre des projets.

Elle intègre les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) en prenant en compte une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique.

Axe 1 : Transition écologique et énergétique – vers une exemplarité environnementale territoriale

- Production et usage d'énergies plus respectueuses de l'environnement
- Réduction de la consommation énergétique des bâtiments
- Actions en faveur du climat et de la biodiversité (renaturation, re-forestation, adaptation des espaces publics aux changements climatiques et désimperméabilisation)
- Réduction des consommations électriques liées à l'éclairage public
- **Sobriété foncière et réduction de l'artificialisation des sols (Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces agricoles et forestiers, maîtrise de l'étalement urbain, renouvellement urbain, optimisation de la densité des espaces urbanisés, qualité urbaine)**





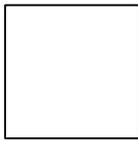
Axe 2 : Un territoire accueillant où il fait bon vivre

- Développement et amélioration de l'accueil scolaire et périscolaire
- Développement des outils numériques et de l'accessibilité aux services pour les usagers
- Aménagement d'équipements sportifs, associatifs et culturels
- Développement, sécurisation et mise aux normes d'équipements publics locaux



Axe 3 : Garantir une bonne dynamique économique et d'attractivité





Axe 4 : Faciliter l'usage et le développement des mobilités actives et du transport en commun



Axe 5 : accompagner le développement universitaire et la recherche sur le territoire



- **Vivier de projets et projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme**

Le tableau représentant le vivier des projets est joint en annexe 2. Pour Colmar Agglomération et ses communes membres, il recense les projets prioritaires ou matures dont la réalisation pourra être effective rapidement et les actions qui nécessitent une temporalité plus grande.

La signature du PTRTE par l'État, la Région et la CeA ne vaut pas soutien financier ou appui systématique en ingénierie pour les projets qui y sont listés. Ces derniers demeurent soumis aux procédures particulières et aux critères d'éligibilités propres à chacun des dispositifs, appréciés à la date du dépôt de la demande.

*Cette partie 2) « portée et contenu du pacte » (intégration des contrats, construction/actualisation de la stratégie et choix des projets prioritaires) est nécessairement **évolutive**. Les projets sont incrémentés au fur et à mesure et le contenu du Pacte fera l'objet d'une **actualisation annuelle**. Ces modifications,*

issues de l'enrichissement de la stratégie et de l'émergence de nouveaux projets ou partenariats, seront validées par la gouvernance (cf. §3 ci-dessous) et intégrées « au fil de l'eau » dans le Pacte **sans procédure d'avenant**.

3. Processus de choix et de financement des projets

1. Le territoire identifie le **vivier de projets** qu'il estime structurants, décisifs, important pour l'avenir de son développement à court et plus long terme : les projets qu'il veut voir figurer dans son PTRTE.
 2. Les parties prenantes du Pacte définissent ensemble le **caractère prioritaire des projets** (au regard de la stratégie du territoire et des financements disponibles).
 3. Les parties prenantes s'engagent à **faire avancer les projets retenus comme prioritaire** soit au titre de la relance pour les projets prêts à démarrer, soit au titre d'autres politiques (ingénierie/investissement, droits communs, sur-mesure, privé...) pour les projets à faire mûrir. Ce travail de priorisation sera actualisé chaque année. Le PTRTE est bien évolutif.
- **Zoom sur la relance** : les projets identifiés pour la relance, c'est-à-dire pour les projets prêts à démarrer (réalisé en 2021 ou début 2022), feront l'objet d'un examen conjoint par l'Etat, la Région et la CeA au sein d'un comité départemental ad hoc, voire Régional (si mobilisation de fonds européens). Les projets retenus pourront être financés avant la signature du PTRTE et seront constitutifs des projets prioritaires de ce PTRTE.

4. Les engagements des partenaires

- **Les engagements communs à tous les signataires sur la période 2021-2026**
 - Poursuivre la convergence des contrats et de simplification des gouvernances.
 - Animer le vivier de projets identifiés dans le Pacte et concrétiser les projets prioritaires.
- **Les engagements du territoire :**
 - Identifier un référent technique.
 - Associer les forces vives du territoire et mettre en place une gouvernance.
 - Élaborer, suivre, enrichir et actualiser (annuellement) sa stratégie et ses projets.
- **Les engagements de la Région :**
 - Accompagner la démarche en proximité grâce à votre Maison de Région qui travaille en tandem avec un service contractualisation centralisé.
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes, notamment dans l'élaboration du bilan écologique, dans l'inventaire des projets, ou encore la synthèse d'éléments de stratégie de contrat préexistants signés par la Région.
 - Proposer des outils d'aide à la consolidation de la stratégie et à la priorisation des projets.
 - Faire avancer les projets prioritaires en leur apportant des solutions (classiques et/ou innovantes), notamment de financement en mobilisant l'ensemble des dispositifs de la Région et le fond territorial d'accompagnement des territoires.
- **Les engagements de l'État :**
 - Accompagner la démarche par une mobilisation de l'ANCT, des services déconcentrés et des opérateurs de l'État
 - Être facilitateur pour l'élaboration et l'actualisation des Pactes

- Contribuer à l'identification et à la priorisation des contrats pouvant intégrer les PTRTE.

- **Les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace :**

- Accompagner les porteurs de projet en mobilisant le réseau d'ingénierie Alsace, les services de la CeA et en particulier les délégations territoriales.
- Contribuer à l'enrichissement des projets d'attractivité dans le cadre d'un travail partenarial de co-construction

□ Les contacts techniques du PTRTE

Colmar Agglomération	Région	Etat	Communauté européenne d'Alsace
<p>KOENIG Robin, Directeur Général des Services T : 03 89 20 67 69 robin.koenig@colmar.fr</p> <p>PIERNOT Emmanuel Directeur Général Adjoint T : 03 69 99 55 21 emmanuel.piernot@agglo-colmar.fr</p>	<p>LOCQUET Nicolas, Directeur de la Maison de la Région de Sélestat T. 06 38 10 80 58 nicolas.loquet@grandest.fr</p> <p>JAMBON Sophie, Cheffe du service Développement Territorial Maison de Sélestat T. 03 88 58 41 12 / 07 86 66 50 69 sophie.jambon@grandest.fr</p> <p>PICARD-LEMONNE Anne, Chargée de mission contractualisation Direction de la Cohésion des Territoires T. 03 89 36 29 97 anne.picard-lemonne@grandest.fr</p>	<p>GENEY Jean-Claude , Secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin</p> <p>HENRICH Emma, Cheffe du bureau de la coordination interministérielle T. 03 89 29 21 95 emma.henrich@haut-rhin.gouv.fr</p> <p>BOUGEROL Thomas, Chef de la mission d'appui à la direction et de l'expertise juridique T. 03 89 24 84 76 / 07 84 11 02 29 thomas.bougerol@haut-rhin.gouv.fr</p>	<p>NIERENGARTEN Fabien Délégué de la direction générale / Délégation territoriale Colmar T : 03 89 30 60 06</p> <p>fabien.nierengarten@alsace.eu</p>

Gouvernance du pacte à l'échelle locale et supra

Comité de Pacte intégrateur

Il est le lieu de définition, d'évaluation et d'actualisation de la stratégie du territoire. Il assure l'examen, le suivi et l'évaluation des projets. Il définit l'expression des besoins d'accompagnement en ingénierie.

Composition du comité de pacte

Etat : Préfet de Département ou son représentant

Région : Vice-Président et/ou le Directeur de la Maison de la Région

Collectivité Européenne d'Alsace : Vice-président en charge des dynamiques territoriales et le délégué à la contractualisation à l'échelle départementale et/ou la directrice de l'aménagement, de l'ingénierie et de la contractualisation - Vice-président de Territoire ou son représentant et/ou le délégué de la Direction Générale du territoire à l'échelle territoriale

Colmar Agglomération : Président et/ou Premier Vice-Président / DGS / DGA de Colmar Agglomération

Un comité technique des financeurs a vocation à se réunir à raison d'au moins une fois par an.

Le suivi des projets fera l'objet d'un tableau de bord actualisé faisant figurer les cofinancements attribués, demandés où à venir ainsi que toute remarque afférente à leur mise en œuvre.

□ Signataires du Pacte :

**Colmar
Agglomération**

Région Grand Est

Etat

**Communauté
européenne
d'Alsace**

Eric STRAUMANN
Président

Jean ROTTNER
Président

Louis LAUGIER
Préfet du Haut-Rhin

Frédéric BIERRY
Président

Annexes

- Annexe 1 : Bilan écologique du territoire
- Annexe 2 : Tableau Vivier des projets matures 2021 - 2022 et des projets 2023 – 2026 de Colmar Agglomération et de ses communes membres
- Annexe 3 : Fiches projet des projets matures
- Annexe 4 : Tableau des projets du dispositif Action Cœur de Ville – phase de déploiement